



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-101

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

# Sommaire

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2022-02-02-00008 - DDETS69_P2EIP_ACCESAME_20220202_004 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 3
69-2021-12-22-00007 - DDETS69_P2EIP_ENTR.DUMONDE_20211222_021: Agrément ESUS (2 pages)	Page 6
69-2021-11-25-00012 - DDETS69_P2EIP_ESUS_ENVIE R.-A.._20211125_018 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 9
69-2021-11-10-00016 - DDETS69_P2EIP_ESUS_EP_COOP._20211110_017 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 12
69-2022-06-17-00012 - DDETS69_P2EIP_ESUS_FONCIERE_H&H_20220617_008 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 15
69-2021-12-21-00045 - DDETS69_P2EIP_ESUS_GESTIA_SOLIDAIRE_20211221_020 (2 pages)	Page 18
69-2022-02-07-00018 - DDETS69_P2EIP_ESUS_MESSIDOR_20220207_006 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 21
69-2022-01-18-00012 - DDETS69_P2EIP_ESUS_MIETE_20220118_002 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 24
69-2022-02-07-00017 - DDETS69_P2EIP_ESUS_MY LABEL_20220207_005 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 27
69-2022-05-30-00044 - DDETS69_P2EIP_ESUS_PARISOL_20220530_007: Agrément ESUS (2 pages)	Page 30
69-2021-10-25-00021 - DDETS69_P2EIP_ESUS_PASSERELLE_20211025_016 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 33
69-2021-12-21-00044 - DDETS69_P2EIP_ESUS_PIMMS.._20211221_019 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 36
69-2021-10-19-00010 - DDETS69_P2EIP_ESUS_VAL_ TRIONS_20211019_015 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 39
69-2022-01-05-00013 - DDETS69_P2EIP_LHASO_20220105_001 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 42
69-2022-01-18-00011 - DDETS69_P2EIP_MEDIALYS_20220118_003 : Agrément ESUS (2 pages)	Page 45

## **69\_DSDEN\_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône /**

69-2022-07-06-00004 - Arrêté DSDEN DOS1 2022 07 06 118 du 6 juillet 2022 mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2022 (11 pages)	Page 48
--	---------

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-02-02-00008

DDETS69\_P2EIP\_ACCESAME\_20220202\_004 :  
Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220202\_004**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 11/01/2022 par la société ACCESAME, sise au 2 rue Professeur Zimmermann à LYON (69007), en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que la société ACCESAME remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La société ACCESAME, numéro de SIRET : 898 507 611 00017, sise au 2 rue Professeur Zimmermann à LYON (69007) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 2 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-12-22-00007

DDETS69\_P2EIP\_ENTR.DUMONDE\_20211222\_021  
: Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211222\_021**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 3/12/2021 par l'association ENTREPRENEURS DU MONDE, sise au 4 allée du Textile à VAULX EN VELIN (69120) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association ENTREPRENEURS DU MONDE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'association ENTREPRENEURS DU MONDE, numéro de SIRET : 431 225 713 00061 sise au 4 allée du Textile à VAULX EN VELIN (69120) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 22 décembre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-11-25-00012

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_ENVIE  
R.-A..\_20211125\_018 : Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211125\_018**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 24/11/2021 par l'entreprise ENVIE RHÔNE-ALPES, sise 12 rue de Cronstadt à LYON (69007) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'entreprise ENVIE RHÔNE-ALPES remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'entreprise ENVIE RHÔNE-ALPES, numéro de SIRET : 811 346 568 00017 sise au 12 rue de Cronstadt à LYON (69007) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 25 novembre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-11-10-00016

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_EP\_COOP.\_20211110\_017 :  
Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211110\_017**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 10/11/2021 par l'entreprise ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE sise au 10 avenue des Canuts à VAULX-EN-VELIN (69120) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'entreprise ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise ENERGIE PARTAGEE COOPERATIVE, numéro de SIRET : 524 077 088 00028 sise au 10 avenue des Canuts à VAULX-EN-VELIN (69120) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.  
- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).  
- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.  
**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-17-00012

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_FONCIERE\_H&H\_2022061  
7\_008 : Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220617\_008**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 14/06/2022 par la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, sise au 69 chemin de Vassieux à Caluire (69300) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, numéro de SIRET : 339 804 858 00043, sise au 69 chemin de Vassieux à Caluire (69300) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-12-21-00045

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_GESTIA\_SOLIDAIRE\_2021  
1221\_020

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211221\_020**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 2/12/2021 par la société GESTIA SOLIDAIRE sise 1, cours Aristide Briand à CALUIRE et CUIRE (69300) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que la société GESTIA SOLIDAIRE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : La société GESTIA SOLIDAIRE, numéro de SIRET : 882 638 547 00019 sise au 1, cours Aristide Briand à CALUIRE et CUIRE (69300) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 2 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-02-07-00018

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_MESSIDOR\_20220207\_00  
6 : Agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220207\_006

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 04/02/2022 par l'association MESSIDOR, sise au 163 boulevard des Etats-Unis à LYON (69008), en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association MESSIDOR remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'association MESSIDOR, numéro de SIRET : 305 933 004 00254, sise au 163 boulevard des Etats-Unis à LYON (69008) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 7 février 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-01-18-00012

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_MIETE\_20220118\_002 :  
Agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220118\_002

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 07/01/2022 par l'association MIETE (Maison des Initiatives de l'Engagement du Troc et de l'Échange), sise au 150 rue du Quatre Août 1789 à VILLEURBANNE (69100), en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association MIETE (Maison des Initiatives de l'Engagement du Troc et de l'Échange) remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** L'association MIETE (Maison des Initiatives de l'Engagement du Troc et de l'Échange), numéro de SIRET : 533 125 878 00033, sise au 150 rue du Quatre Août 1789 à VILLEURBANNE (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-02-07-00017

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_MY LABEL\_20220207\_005  
: Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220207\_005**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 02/02/2022 par la société MYLABEL, sise au 36 quai Fulchiron à LYON (69005), en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que la société MYLABEL remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La société MYLABEL, sise au 36 quai Fulchiron à LYON (69005), numéro de SIRET : 830 987 095 00023, sise au 36 quai Fulchiron à LYON (69005) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 7 février 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

Page 1 sur 2

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-05-30-00044

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_PARISOL\_20220530\_007:  
Agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220530\_007

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-11-25-00002 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 24/05/2022 par l'association LE PARI SOLIDAIRE LYON, sise au 59 rue Antoine Charrial à Lyon (69003), en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association LE PARI SOLIDAIRE LYON remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'association LE PARI SOLIDAIRE LYON, numéro de SIRET : 491 707 592 00037, sise au 59 rue Antoine Charrial à Lyon (69003) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 30 mai 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-10-25-00021

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_PASSERELLE\_20211025\_01  
6 : Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211025\_016**

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 20/10/2021 par l'entreprise PASSERELLE sise au 6 rue Frédéric Mistral à Lyon (69003) en vue d'obtenir l'agrément «ESUS» ;

**Considérant** que l'entreprise PASSERELLE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise PASSERELLE, numéro de SIRET: 817 883 853 00019 sise au 6 rue Frédéric Mistral à Lyon (69003) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-12-21-00044

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_PIMMS..\_20211221\_019 :  
Agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211221\_019

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 21/12/2021 par l'association PIMMS LYON METROPOLE, sise 75 rue Jean Sarrazin à LYON (69008) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association PIMMS LYON METROPOLE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'association PIMMS LYON METROPOLE, numéro de SIRET : 400 362 018 00105 sise au 75 rue Jean Sarrazin à LYON (69008) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.**

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2021-10-19-00010

DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_VAL\_  
TRIONS\_20211019\_015 : Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20211019\_015**

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 24/09/2021 par l'association VAL' TRIONS, sise au 1 place de la Mairie à Vaugneray (69670) en vue d'obtenir l'agrément «ESUS» ;

**Considérant** que l'association VAL' TRIONS remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association VAL' TRIONS, numéro de SIRET: 821 243 771 00010 sise au 1 place de la Mairie à Vaugneray (69670) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 19 octobre 2021

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours :** si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-01-05-00013

DDETS69\_P2EIP\_LHASO\_20220105\_001 :  
Agrément ESUS

Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220105\_001

*LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE*  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 22/12/2021 par l'association HOTEL SOCIAL (LHASO), sise au 259 rue Paul Bert à LYON (69003) en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association HOTEL SOCIAL (LHASO) remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## ARRETE

**Article 1** : L'association HOTEL SOCIAL (LHASO), numéro de SIRET : 302 937 420 00198 sise au 259 rue Paul Bert à LYON (69003) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 5 janvier 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.

Page 1 sur 2

- **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).

- **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

**Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-01-18-00011

DDETS69\_P2EIP\_MEDIALYS\_20220118\_003 :  
Agrément ESUS

**Arrêté n° DDETS69\_P2EIP\_ESUS\_20220118\_003**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 69-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet du Rhône à Madame Christel BONNET, directrice de la DDETS du Rhône ;

**Vu** le dossier complet présenté à la directrice de la DDETS du Rhône le 11/01/2022 par l'association MEDIALYS, sise au 27 rue d'Alsace à VILLEURBANNE (69100), en vue d'obtenir l'agrément « ESUS » ;

**Considérant** que l'association MEDIALYS remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'association MEDIALYS, sise au 27 rue d'Alsace à VILLEURBANNE (69100) numéro de SIRET : 489 917 567 00047, sise au 27 rue d'Alsace à VILLEURBANNE (69100) **est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la DDETS du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône accessible sur le site internet de la préfecture de la région et communication sera faite sur le site internet de la CRESS.

Fait à Villeurbanne, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet du Rhône,  
Et par délégation de la directrice de la  
DDETS,  
La responsable du service  
Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

**Voies de Recours** : si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

Page 1 sur 2

- **Recours gracieux auprès de la directrice départementale la DDETS du Rhône**, 8/10 rue du Nord - 69100 Villeurbanne.
  - **Recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS et le Ministre de l'Economie, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 (PESSII).
  - **Recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon** - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
- Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

69\_DSDEN\_direction des services  
départementaux de l'Education nationale du  
Rhône

69-2022-07-06-00004

Arrêté DSDEN DOS1 2022 07 06 118 du 6 juillet  
2022 mesures de carte scolaire dans le premier  
degré à la rentrée 2022

Division de l'Organisation Scolaire  
Gestion des moyens du 1<sup>er</sup> degré  
DOS1

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN\_DOS1\_2022\_07\_06\_118 du 6 juillet 2022  
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2022  
annulant l'arrêté n° DSDEN\_DOS1\_2022\_02\_08\_116 du 8 février 2022**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 2 février et 27 juin 2022,
- Vu les avis des Conseils Départementaux de l'Éducation Nationale des 3 février et 5 juillet 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré applicables pour l'année scolaire 2022-2023 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°DSDEN\_DOS1\_2022\_02\_08\_116 du 8 février 2022.

Lyon, le 6 juillet 2022

Pour le recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Rhône

Philippe CARRIÈRE

Division de l'Organisation Scolaire  
DOS1

## PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022 DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

### LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE arrêtées après consultation du Comité Technique Spécial Départemental le 2 février et le 27 juin 2022 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 3 février et le 5 juillet 2022

#### I - CRÉATIONS, RETRAITS DE CLASSES PAR COMMUNE : 119 créations et 207 retraits

<b>AMPLEPUIS</b>	Ecole élémentaire Le Petit Prince	3723X	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>AMPUIS</b>	Ecole maternelle Boulevard des Allées	3102X	Création 4 <sup>ème</sup> classe
<b>ANSE</b>	Ecole maternelle Paul Cézanne	2489F	Création 6 <sup>ème</sup> classe
<b>ARNAS</b>	Ecole élémentaire Rue du Beaujolais	3263X	Création 9 <sup>ème</sup> classe
<b>BEAUJEU</b>	Ecole élémentaire Route d'Avenas	3115L	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
<b>BRIGNAIS</b>	Ecole élémentaire Jean Moulin	3384D	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>BRON</b>	Ecole élémentaire Pierre Cot	1219A	2 Retraits (17 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2888P	
	Ecole primaire Saint Exupéry	1225G	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin	3212S	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 14 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Jaurès	3220A	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>BRULLIOLES</b>	Ecole primaire Le Petit Prince	1353W	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CAILLOUX SUR FONTAINES</b>	Ecole primaire Place du 8 mai 1945	0839M	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CALUIRE ET CUIRE</b>	Ecole maternelle Berthie Albrecht	2250W	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jules Verne	0290R	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès Application	2980P	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire André Marie Ampère	1713M	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Edouard Herriot	2252Y	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Jean Moulin Application	3945N	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CENVES</b>	Ecole primaire du Bourg (RPI avec Serrières)	1015D	Création d'une classe maternelle
<b>CHAMBOST ALLIÈRES</b>	Ecole primaire Route de L'Azergues	0355L	Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CHAPONNAY</b>	Ecole maternelle Marlène Jobert	2728R	Création 7 <sup>ème</sup> classe
<b>CHAPONOST</b>	Ecole maternelle Les Muguets	2435X	Création 6 <sup>ème</sup> classe
<b>CHARLY</b>	Ecole élémentaire Les Tilleuls	2860J	Création 10 <sup>ème</sup> classe
<b>CHÂTILLON</b>	Ecole élémentaire La Vallée	0867T	Création 6 <sup>ème</sup> classe
<b>CHAUSSAN</b>	Ecole primaire du Bourg	1369N	Retrait 2 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CHAZAY D'AZERGUES</b>	Ecole élémentaire Jules Verne	3196Z	Création 12 <sup>ème</sup> classe
<b>COGNY</b>	Ecole primaire Le Marais	2910N	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire

<b>COMMUNAY</b>	Ecole élémentaire Des Brosses	3262W	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Des Bonnières	2594V	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>CORBAS</b>	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>CRAPONNE</b>	Ecole élémentaire Centre	0732W	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire La Gatolière	3395R	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>DARDILLY</b>	Ecole primaire Le Grégoire (école fusionnée)	1241Z	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>DÉCINES CHARPIEU</b>	Ecole maternelle Jean Jaurès	3516X	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3471Y	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Le Prainet 2	2620Y	Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire La Berthaudière	3948S	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire La Soie	3559U	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Retraits (14 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais Ecole primaire Pierre Moutin	3946P 4464C	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire 2 Créations (5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> classes maternelles) Création 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>ÉCULLY</b>	Ecole maternelle Charrière Blanche	1813W	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Les Cerisiers	2733W	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
<b>FEYZIN</b>	Ecole primaire La Tour	1585Y	Création 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>FLEURIE</b>	Ecole primaire de la Treille	2836H	Retrait 2 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>FONTAINES SUR SAONE</b>	Ecole primaire Les Marronniers	1074T	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Rêves en Saône	3513U	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>FRANCHEVILLE</b>	Ecole maternelle Jacques Prévert	1143T	Création 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Bel Air	2948E	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>GENAS</b>	Ecole primaire Anne Frank	3257R	Création 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Nelson Mandela	3626S	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>GIVORS</b>	Ecole élémentaire Jacques Duclos	2610M	2 Retraits (8 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Simone Veil	0465F	2 Créations (6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>GLEIZÉ</b>	Ecole élémentaire La Chartonnière	2862L	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>GRIGNY</b>	Ecole élémentaire Roger Tissot	3112H	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>IRIGNY</b>	Ecole maternelle Hilaire Dunand	0482Z	Création 5 <sup>ème</sup> classe
<b>LA MULATIÈRE</b>	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LA TOUR DE SALVAGNY</b>	Ecole élémentaire Edmond Guion	1447Y	Création 11 <sup>ème</sup> classe
<b>LAMURE SUR AZERGUES</b>	Ecole primaire Avenue de la Gare	2737A	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>L'ARBRESLE</b>	Ecole primaire Lassagne - Dolto	0342X	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LENTILLY</b>	Ecole maternelle La Clé Verte	2738B	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>LÉTRA</b>	Ecole primaire Albert Jacquard	0874A	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LISSIEU</b>	Ecole primaire Le Bois Dieu	2619X	Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire

<b>LOIRE SUR RHÔNE</b>	Ecole élémentaire Drevet	2859H	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>LUCENAY</b>	Ecole primaire Robert Doisneau	1396T	Création 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 1ER</b>	Ecole maternelle Robert Doisneau	1072R	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Victor Hugo Application	1070N	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Victor Hugo Application	1300N	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Aveyron Application	3632Y	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Michel Servet	3219Z	Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>LYON 2ÈME</b>	Ecole primaire Lamartine	2893V	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Michelet	3953X	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>LYON 3ÈME</b>	Ecole maternelle Laurent Mourguet	3297J	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Nové Jossierand	0922C	2 Retraits (16 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Condorcet	1463R	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jules Verne	3151A	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Montbrillant	3993R	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Aimé Césaire	4113W	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>LYON 4ÈME</b>	Ecole maternelle Commandant Arnaud	1050S	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	3990M	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Joseph Cornier Application	1048P	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Commandant Arnaud	3016D	Retrait 14 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Des Entrepôts	3759L	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>LYON 5ÈME</b>	Ecole maternelle François Truffaut	2824V	Création 3 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Champvert Ouest	0149M	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Les Gémeaux	0217L	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3908Y	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3116M	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 6ÈME</b>	Ecole élémentaire Louis Pradel	3600N	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Rostand Application	3031V	Retrait 14 <sup>ème</sup> classe
<b>LYON 7ÈME</b>	Ecole maternelle Aristide Briand	1180H	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Marc Bloch	1179G	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Chavant	0440D	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Julie - Victoire Daubié	4189D	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Ginkgo	4504W	5 Créations (2 classes maternelles et 3 classes élémentaires) <b>Nouvelle école</b>

<b>LYON 8ÈME</b>	Ecole maternelle Charles Péguy	1165S	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean Macé	1173A	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean Giono	3747Y	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Alain Fournier	4213E	2 Retraits (13 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Paul Emile Victor	1161M	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	2 Retraits (19 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	Retrait 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	2 Retraits (19 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	Retrait 14 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire John Kennedy	3796B	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Anne Sylvestre	4410U	2 Créations (8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	<b>LYON 9ÈME</b>	Ecole maternelle Les Eglantines	1152C
Ecole maternelle Chapeau Rouge		1157H	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Chapeau Rouge		0410W	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Les Fougères		0391A	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
Ecole primaire Les Anémones		2977L	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
Ecole primaire Les Bleuets		3455F	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle
Ecole primaire Les Géraniums		3991N	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Antonin Laborde		3957B	Création 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Joannès Masset		4298X	Création 6 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Montel		4408S	Création 6 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>MARCILLY D'AZERGUES</b>	Ecole primaire Les Trois Châteaux	1251K	Création 2 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>MARENNES</b>	Ecole élémentaire du Bourg	3043H	Création 6 <sup>ème</sup> classe
<b>MEYZIEU</b>	Ecole maternelle Le Carreau	4459X	2 Créations (11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Marcel Pagnol	3776E	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Marcel Pagnol	3570F	Création 15 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Condorcet	1571H	Création 10 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire René Cassin	3338D	Création 8 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	Retrait 16 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Les Calabres	1563Z	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 13 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>MILLERY</b>	Ecole élémentaire Mil'Fleurs	2777U	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>MIONS</b>	Ecole élémentaire Germain Fumeux	3466T	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Joseph Sibuet	3426Z	Création 13 <sup>ème</sup> classe
<b>MONTANAY</b>	Ecole maternelle Pep Neyraud	3254M	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Louis Guillemot	1629W	Création 8 <sup>ème</sup> classe
<b>MORNANT</b>	Ecole maternelle Le Petit Prince	2405P	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
<b>NEUVILLE SUR SAÔNE</b>	Ecole maternelle Jacques Prévert	0475S	Création 5 <sup>ème</sup> classe
<b>ODENAS</b>	Ecole primaire du Bourg	3113J	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire

<b>OULLINS</b>	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Marie Curie	3994S	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>PIERRE BÉNITE</b>	Ecole maternelle Pablo Picasso	1707F	Retrait 13 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean Lurcat	2603E	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	Création 19 <sup>ème</sup> classe
<b>POLLIGNAY</b>	Ecole primaire Michel Serres	0743H	Création 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>PORTE DES PIERRES DORÉES</b>	Ecole primaire du Bourg (Jarnioux)	0872Y	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>RILLIEUX LA PAPE</b>	Ecole maternelle Les Semailles	3717R	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Paul Chevallier	1634B	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Les Allagniers	3755G	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Le Mont Blanc	3826J	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Les Charmilles	3569E	2 Retraits (21 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Le Mont Blanc	3431E	Retrait 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Vancia	2300A	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SAINT CYR AU MONT D'OR</b>	Ecole élémentaire Champlong	3709G	Création 11 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT DIDIER AU MONT D'OR</b>	Ecole primaire du Bourg (école fusionnée)	3950U	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINT ÉTIENNE DES OULLIÈRES</b>	Ecole maternelle René Dumont	3099U	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT ÉTIENNE LA VARENNE</b>	Ecole primaire du Bourg	2834F	Retrait de la classe maternelle
<b>SAINT FONTS</b>	Ecole primaire Maison des 3 espaces	3760M	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Jules Vallès	3629V	Création 17 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Retraits (14 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
<b>SAINT GENIS LAVAL</b>	Ecole élémentaire Albert Mouton	3562X	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT GEORGES DE RENEINS</b>	Ecole élémentaire Rue de Montchervet	0946D	Création 12 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT JUST D'AVRAY</b>	Ecole primaire Des 4 Saisons	0877D	Retrait 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINT LAGER</b>	Ecole primaire du Bourg	3157G	Retrait 2 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>SAINT LAURENT DE MÛRE</b>	Ecole maternelle Le Bois Joli	2535F	Création 7 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT PIERRE DE CHANDIEU</b>	Ecole élémentaire René Cassin	2474P	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe
<b>SAINT PRIEST</b>	Ecole maternelle Edouard Herriot	1541A	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Joseph Brenier	4334L	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	Retrait 21 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	Retrait 22 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Simone Signoret	0167G	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Revaison	3532P	Création 14 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Les Marendiers	3850K	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Retraits (16 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes élémentaires)

<b>SAINT SYMPHORIEN D'OZON</b>	Ecole maternelle Les Marais	2605G	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire du Parc	2896Y	Création 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SAINTE FOY LÈS LYON</b>	Ecole maternelle Herbinière Lebert	2439B	Retrait de la classe unique
	Ecole élémentaire Robert Schuman	3029T	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire La Gravière	0234E	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe maternelle
	Ecole primaire du Centre	3894H	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe maternelle
<b>SATHONAY CAMP</b>	Ecole maternelle Louis Regard	1642K	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Louis Regard	3423W	Création 15 <sup>ème</sup> classe
<b>SEREZIN DU RHÔNE</b>	Ecole maternelle La Souris Verte	2823U	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
<b>SOLAIZE</b>	Ecole maternelle Rue du 8 mai 1945	2815K	Retrait 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Chantabeau	2833E	Création 9 <sup>ème</sup> classe
<b>SOUCIEU EN JARREST</b>	Ecole élémentaire Les Chadrillons	3158H	Création 12 <sup>ème</sup> classe
<b>TASSIN LA DEMI LUNE</b>	Ecole élémentaire Berlier - Vincent	0751S	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
<b>TERNAND</b>	Ecole primaire du Vieux Bourg	0882J	Création 3 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>TERNAY</b>	Ecole maternelle Fléviu	0157W	Création 5 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Les Pierres	2754U	Création 5 <sup>ème</sup> classe
<b>THURINS</b>	Ecole primaire Les Veloutiers	0753U	Création 3 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 5 <sup>ème</sup> classe élémentaire
<b>VAL D'OINGT</b>	Ecole élémentaire Rue du 11 Novembre 1918 (Le Bois d'Oingt)	0863N	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
<b>VAULX EN VELIN</b>	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	0501V	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Frédéric Mistral	0504Y	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jean Vilar	3615E	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Le Chat Perché	3756H	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	Retrait 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Grandclément	1405C	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	Création 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Angelina Courcelles	3574K	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	Création 18 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	Retrait 19 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Katherine Johnson	4409T	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Créations (8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire René Beauverie	4226U	Création 8 <sup>ème</sup> classe maternelle Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire

**VÉNISSIEUX**

Ecole maternelle Centre	1193X	Création 13 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Jean Moulin	1081A	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Léo Lagrange	3435J	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Max Barel	4303C	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Saint-Exupéry	3900P	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Moulin à Vent	4461Z	Retrait 9 <sup>ème</sup> classe
Ecole maternelle Paul Langevin	4462A	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Louis Pergaud B	2303D	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Moulin à Vent	0909N	Création 15 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Le Charreard	3428B	Création 15 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Gabriel Péri (école scissionnée)	3034Y	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Louis Pasteur	3290B	2 Retraits (16 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Centre	3514V	Retrait 20 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Henri Wallon	3170W	2 Retraits (14 <sup>ème</sup> et 13 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Anatole France A	1717S	2 Retraits (15 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Anatole France B	1719U	Retrait 13 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Flora Tristan	4259E	2 Retraits (15 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> classes)
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	0163C	Création 13 <sup>ème</sup> classe
Ecole élémentaire Paul Langevin	3901R	Retrait 18 <sup>ème</sup> classe
Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Ernest Renan	0908M	Création 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Georges Levy	2540L	Création 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire

**VILLECHENÈVE**

Ecole primaire Les Milottiers	1362F	Retrait 4 <sup>ème</sup> classe élémentaire
-------------------------------	-------	---

**VILLEFRANCHE SUR SAÔNE**

Ecole primaire Claudel-Dumontet	1123W	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	Retrait 12 <sup>ème</sup> classe élémentaire
Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe maternelle

<b>VILLEURBANNE</b>	Ecole maternelle François Truffaut	3145U	Retrait 6 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Saint - Exupéry	2847V	2 Retraits (11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Jules Ferry	1203H	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Albert Camus	1712L	2 Retraits (13 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Croix Luizet	1202G	2 Retraits (9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Jean Moulin	1205K	Retrait 10 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Descartes	1208N	Retrait 7 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Léon Jouhaux	1215W	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Antonin Perrin	1216X	3 Retraits (12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole maternelle Anatole France	1210R	Création 9 <sup>ème</sup> classe
	Ecole maternelle Jules Guesde	1211S	Retrait 11 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	3084C	Retrait 14 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3456G	2 Retraits (19 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Château Gaillard	3512T	Création 16 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	Retrait 22 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3724Y	Retrait 15 <sup>ème</sup> classe
	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3291C	2 Retraits (21 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Antonin Perrin	3033X	3 Retraits (22 <sup>ème</sup> , 21 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3042G	2 Retraits (20 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> classes)
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	Retrait 17 <sup>ème</sup> classe
	Ecole primaire Rosa Parks	4260F	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle Création 10 <sup>ème</sup> classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	Création 7 <sup>ème</sup> classe maternelle 2 Créations (9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> classes élémentaires)
	Ecole primaire Grandclément	4505X	10 Créations (4 classes maternelles et 6 classes élémentaires) <b>Nouvelle école</b>
<b>VOURLES</b>	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 8 <sup>ème</sup> classe élémentaire

## **II - FUSIONS D'ÉCOLES (avec direction unique) :**

**DARDILLY** maternelle Le Grégoire (0693633Z) et élémentaire Le Grégoire (0691241Z)

**LYON 8ÈME** maternelle Olympe de Gouges (0691782M) et maternelle Pasteur (0691164R)

**LYON 9ÈME** maternelle Les Dahlias (0692811F) et élémentaire Les Dahlias (0693293E)

**SAINT DIDIER AU MONT D'OR** élémentaire Saint Fortunat (0691254N) et primaire du Bourg (0693950U)

## **III - CRÉATIONS D'ÉCOLES :**

**LYON 7ÈME** Création de l'école primaire Ginkgo (0694504W)

**VILLEURBANNE** Création de l'école primaire Grandclément (0694505X)

## **IV - FERMETURE D'ÉCOLE :**

**SAINTE FOY LÈS LYON** Fermeture de l'école maternelle Herbinière Lebert (0692439B)

## **V - SCISSIONS D'ÉCOLES :**

### **VÉNISSIEUX**

Scission de l'école primaire Joliot Curie (0693035Z) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Joliot Curie (0694506Y)
- l'école élémentaire Joliot Curie (0693035Z)

Scission de l'école primaire Gabriel Péri (0693034Y) en deux écoles distinctes :

- l'école maternelle Gabriel Péri (0694507Z)
- l'école élémentaire Gabriel Péri (0693034Y)

## **VI - SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS :**

### ➤ **Référent (ERSEH) :**

- Création d'un poste d'enseignant référent au Collège Le Petit Pont à Saint Martin en Haut

### ➤ **ULIS écoles :**

#### • Création :

- Création d'une ULIS (Troubles du Spectre Autistique) à l'école primaire Lumière à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693636C)

#### • Transferts :

- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Guilloux à Saint Genis Laval (0693537V) à l'école primaire Paul Frantz à Saint Genis Laval (0693848H)

- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Joseph Brenier à Saint Priest (0693614D) à l'école primaire Berliet à Saint Priest (0693912C)

- Transfert d'une des deux ULIS de l'école élémentaire Jean Jaurès à Villeurbanne (0693291C) à l'école élémentaire Antonin Perrin à Villeurbanne (0693033X)

#### • Changement de spécialité :

- Transformation de l'ULIS Troubles des Fonctions Cognitives (TFC) de l'école élémentaire Léo Lagrange à Vénissieux (0693326R) en ULIS Troubles du Spectre Autistique (TSA)

### ➤ **Unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes (UEMA) :**

#### • Créations :

- Création d'une UEMA à l'école primaire Anne Sylvestre à Lyon 8<sup>ème</sup> (0694410U)

- Création d'une UEMA à l'école maternelle Jean Zay à Villeurbanne (0691218Z)

### ➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

#### • Créations :

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IMP Judith Surgot à Francheville (0692662U)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'IES Les Primevères à Lyon 9<sup>ème</sup> (0692659R)

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé au DITEP de Villeurbanne (0694120D)

#### • Retraits :

- Retrait d'un demi-poste d'enseignant spécialisé au Centre d'Education Motrice Henri Gormand à Bron (0691830P)

- Retrait du poste d'enseignant spécialisé au DEAT de Décines-Charpieu (0694067W)

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à la SEES Champagnat à Lyon 9<sup>ème</sup> (0691836W)

- Retrait du poste d'enseignant spécialisé à La Halte Montaberlet de Saint Priest (0694068X)

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé au SSEFS Recteur-Louis à Vaulx en Velin (0693123V)

#### • Fusion :

- Fusion de la SEES Champagnat à Lyon 9<sup>ème</sup> (0691836W) et du SSEFS Recteur Louis à Vaulx en Velin (0693123V)

### ➤ **Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) :**

#### • Transfert :

- Une classe LSF de l'école maternelle Condorcet à Lyon 3<sup>ème</sup> (0691055X) est transférée à l'école élémentaire Condorcet à Lyon 3<sup>ème</sup> (0691463R).

➤ **Poste à la MDPH :**

- Création d'un poste d'enseignant à la MDPH en régularisation de l'avenant à la convention signé en 2019.

➤ **Poste Pôle ASH DSDEN :**

- Retrait du poste chargé de mission RAPTE

➤ **Postes UPE2A :**

- **Créations :**

Création de 2 postes itinérants rattachés à l'IEN-ASH3 (0693020H) : un pour le secteur de Anse-Villefranche et un pour le secteur Rhône Sud (Mornant, Grézieu la Varenne, Saint Pierre de Chandieu)

- **Retraits :**

- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Le Chater à Francheville (0693117N)
- Retrait d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Albert Camus à Lyon 5<sup>ème</sup> (0693908Y)
- Retrait d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Alain Fournier à Lyon 8<sup>ème</sup> (0693557S)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Paul Eluard à Pierre Bénite (0693716P)

- **Transferts :**

- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Simone Signoret à Saint Priest (0690167G) est transféré à l'école primaire Claude Farrère à Saint Priest (0690168H)
- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Claude Farrère à Saint Priest (0690168H) est transféré à l'école élémentaire Joseph Brenier à Saint Priest (0693614D)
- Le poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Antonin Perrin à Villeurbanne (0693033X) est transféré à l'école élémentaire Léon Jouhaux à Villeurbanne (0692978M).

➤ **Postes pôles ressources :** Créations de 2 postes :

- 0,5 pour la circonscription de Bron
- 0,5 pour la circonscription de Saint Priest
- 0,5 pour la circonscription de L'Arbresle
- 0,5 pour la circonscription de Tarare

**VII - DÉCHARGES DES MAITRES FORMATEURS (PEMF) :**

- 6 emplois supplémentaires pour les décharges d'application pour rétablir à 33% le temps de formation des PEMF

**VIII - REMPLACEMENT :**

- Création de 60 postes de remplaçants pour rétablir la brigade REP+ et assurer le remplacement des 9 journées réglementaires de formation et concertation des enseignants en REP+

**IX - POSTES FLÉCHÉS « Langues Vivantes » :**

- **Créations sur postes vacants :**

- Élémentaire Cavenne à Lyon 7<sup>ème</sup> (0690431U) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire du Bourg à Saint Didier au Mont d'Or (0693950U) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE en élémentaire
- Primaire Jean Guéhenno à Saint Fons (0691868F) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE en maternelle
- Élémentaire Jules Guesde à Villeurbanne (0693394P) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE

- **Retrait :**

- Primaire Les Calabres à Meyzieu (0691563Z) - 1 poste fléché allemand

**X - FONCTIONS ADMINISTRATIVES EXCEPTIONNELLES :**

- Retrait de 4 postes pour fonctions administratives exceptionnelles rattachés à la DSDEN.